Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de la gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2016-726** **15/09/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 27/09/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDMEC/2016-342 du 21/04/2016 : Avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE) au titre de l'année 2017 et avancement à l'échelon spécial au grade d'AAHCE au titre de l'année 2016
Nombre d'annexes : 2

Objet : Additif à la note de service 2016-342 du 21 avril 2016 relative à l'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE) au titre de l'année 2017 et à l'avancement à l'échelon spécial au grade d'AAHCE au titre de l'année 2016.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Etablissements d'enseignement Services déconcentrés et établissements publics RAPS

Résumé : En vue de la CAP d'avancement, qui se tiendra les 22 et 23 novembre 2016, la présente note de service complète celle citée en référence, suite à la création d'un troisième vivier pour l'accès au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État, défini par le décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Le présent additif à la note de service n°2016-342 du 21 avril 2016 relative à l'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE), au titre de l'année 2017, et à l'avancement à l'échelon spécial au grade d'AAHCE, au titre de l'année 2016, vise à appliquer les dispositions du décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Ce décret prévoit, notamment, la création d'un **3ème vivier** pour accéder au troisième grade du corps des attachés.

Le présent additif, prévu au point 1.2 de la note de service susmentionnée, explicite les conditions d'éligibilité au 3ème vivier et vise à recueillir les propositions des responsables des structures et du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) en matière d'avancement à la hors classe du corps d'attaché d'administration de l'État.

Ainsi, dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées peuvent être inscrits au tableau d'avancement, établi à compter de l'année 2017, au grade d'attaché d'administration hors classe, les attachés principaux **ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle**. Les attachés principaux doivent justifier de trois ans d'ancienneté au 10ème échelon de leur grade.

Pour ce troisième vivier, les dates d'appréciation des conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- La condition d'échelon (10ème échelon d'APAE) est appréciée au plus tard à la date du 31 décembre 2017 ;

- Les fonctions occupées sont appréciées au plus tard à la date du 15 décembre 2016.

Les attachés principaux qui remplissent ces conditions, et pensent pouvoir bénéficier de cet avancement, doivent imprimer, dès publication de la présente note, son annexe 1, la compléter, la signer et la communiquer à leur responsable hiérarchique, **au plus tard le 22 septembre 2016.**

Dès réception, le responsable de la structure statue sur l'opportunité de proposer l'agent. S'il souhaite le proposer, le responsable de la structure contresigne l'annexe 1 transmise par l'agent et l'adresse, accompagnée de la fiche de proposition (annexe 2) dûment complétée et signée, à l'IGAPS chargé du suivi de la structure (ou à la direction des ressources humaines en ce qui concerne les établissements sous tutelle du MAAF). **Cette**

transmission doit avoir lieu, au plus tard, le mardi 27 septembre 2016.

Dés réception, et en tout état de cause **au plus tard le 30 septembre 2016**, l'IGAPS chargé du suivi de la structure (ou la direction des ressources humaines de l'établissement public) adresse le dossier aux IGAPS référents pour le corps des attachés, après complément du point 5 de la fiche de proposition reçue de la structure et visa de la fiche de carrière de l'agent.

Il est rappelé que seuls les agents ayant d'ores et déjà fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ont vocation à être proposés et promus à la hors classe du grade d'attaché au titre du 3ème vivier.

Les propositions devront donc impérativement tenir compte de ce critère.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Signé : Jacques CLEMENT

ANNEXE 1

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction Mobilité, Emplois, Carrières Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels - BAAC	**FICHE DE CARRIERE EN CATEGORIE A**

[NOM et Prénom]

Direction/Service/Bureau ou unité

Affectations succesives :

Date de début	Date de fin	Durée (aa/mm/jj)	Ministère ou organisme	Service d'affectation	Poste occupé/ fonctions exercées
TOTAL					

Date :

Signature du directeur de la structure

Signature de l'agent

Visa de l'IGAPS ou du DRH de l'établissement sous tutelle

ANNEXE 2

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction Mobilité, Emplois, Carrières Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels - BAAC	**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION** à remplir par le directeur de la structure d'affectation de l'agent

Corps des attachés d'administration de l'État

Avancement au grade d'attaché hors classe

Direction/Service/Unité :

Nom :	**Prénom :**
Date de naissance :	**Age au 01/01/2017 :**
Corps / Grade actuel :	**Depuis le :**
Affectation :	

Proposé au titre de :

Accès au grade d'attaché hors-classe (GRAF) 2017

1- Modalités d'accès dans le corps actuel
(Cocher la case correspondante)

Type d'accès		Date	Type d'accès		Date
Concours externe			Examen professionnel		
Concours interne			Liste d'aptitude		
Détachement entrant			Titularisation directe		

2- Modalités d'accès au 2ème niveau de grade (attaché principal)

Type d'accès		**Date**	**Type d'accès**		**Date**
Examen professionnel			Intégration directe		
Liste d'aptitude					

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

4- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement et la valeur professionnelle exceptionnelle de l'agent

Rang de classement :

Date :

Signature :

5. Rang de proposition de l'IGAPS territorialement compétent ou du DRH de l'office

Rang de classement :

Date :

Signature :